

Bruxelles, 13 juin 2023

A l'attention des directions et médecins coordinateurs des maisons de repos et maisons de repos et de soins

Objet : 1. Arrêt de la nécessité de remplir le Limesurvey (surveillance Sciensano)

2. Décision de la CIM concernant l'obligation d'isolement

3. Obligation légale - Maladies à déclaration obligatoire.

Depuis le mois de mai, la surveillance nationale du Covid-19 dans les MR-MRS est passée à une surveillance régionale. Cette proposition a été approuvée par le RMG.

Concrètement, cela implique que l'enquête Limesurvey ne doit plus être remplie, même en cas de clusters ou de cas positifs.

Durant la dernière conférence interministérielle du 26 avril 2023, il a été décidé que pour les résidents des maisons de repos, c'est au médecin traitant de décider des mesures de protection en cas d'infection respiratoire du résident. La circulaire Iriscare datant du 1^{er} août 2022 concernant les consignes à suivre en cas de Covid-19 reste valable et peut être utilisée comme support de réflexion, mais les mesures à appliquer dans l'établissement doivent être déterminées par le médecin coordinateur, avec le soutien de l'équipe soignante du centre de soins résidentiels.

En vertu de l'article 12, §1^{er}, de l'Ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention santé, « La déclaration de tout cas avéré ou suspect de maladies transmissibles, dont la liste est fixée par le Collège réuni, est **obligatoire sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale.** »

La **déclaration systématique** de ces maladies permet de détecter rapidement une augmentation de cas et de prendre les mesures préventives appropriées (vaccination, traçage, antibioprophylaxie, etc.) pour protéger la population et limiter la propagation de ces maladies. Cette obligation est appliquée à tous les médecins ou responsables médicaux ayant confirmé le diagnostic.

Le Covid-19 étant inclus dans la liste des maladies à déclaration obligatoire dès l'apparition d'un cluster (deux cas ou plus liés entre eux), il sera désormais à déclarer par vos soins selon les instructions suivantes :

Comment déclarer ?

1. **Via le site sécurisé Matra -Bru** (médecin inscrit ou non inscrit)
<https://matra.sciensano.be/bru/index.htm>
2. **Par e-mail à l'adresse** : notif-hyg@ccc.brussels
3. **Par téléphone** : 02/552.01.91 (9h - 17h) tous les jours de la semaine

Pour plus d'information concernant la déclaration, veuillez consulter le site de la Cocom

N'hésitez pas à prendre contact avec nous en cas de questions concernant les maladies à déclaration obligatoire

Liste des maladies à déclaration obligatoire :

| 1. Dès suspicion clinique | 2. Dès diagnostic confirmé | 3. Dès diagnostic confirmé + contamination autochtone* | 4. Dès qu'il y a deux cas ou plus, liés entre eux |
|---|--|---|--|
| Anthrax (maladie du charbon) | Brucellose | Chikungunya | Gale en collectivité |
| Botulisme | Coqueluche | Dengue | COVID-19 |
| Choléra | E. Coli Entérohémorragique (STEC) | Fièvre jaune | Cluster de pathogènes nosocomiaux multirésistants hautement virulents causé par : |
| Diphtérie | Fièvre Q | Malaria | - Staphylococcus aureus résistants à la méticilline (MRSA) |
| E. Coli Entérohémorragique (STEC) en cas de syndrome hémolytique et urémique (SHU) | Fièvre typhoïde et paratyphoïde | Virus du Nil occidental | - Entérobactéries productrices de carbapénémase (CPE) |
| Fièvre hémorragique virale (e.a. Ebola, Lassa, Marburg, Crimée-Congo) | Haemophilus influenzae de type b, infection invasive | Zika | - Entérocoques résistants à la vancomycine (VRE) |
| Méningocoque, infection invasive | Hantavirose | * absence de notion de voyage hors du continent européen | - Bactéries productrices de bêta-lactamases à spectre élargi (ESBL) |
| Orthopoxvirose (e.a. variole) | Hépatite A | | - Acinetobacter baumannii |
| Paralysie flasque aiguë (PFA - suspicion de poliomyélite) | Légionellose | | - Pseudomonas aeruginosa multirésistants |
| Peste | Leptospirose | | Toxi-infection alimentaire communautaire (TIAC) causé par Norovirus, Salmonella, Shigella, Yersinia, Campylobacter |
| Rage | Listériose | | |
| Rougeole | Maladie mycobactérienne (e.a. tuberculose et lèpre) | | |
| Syndrome respiratoire de présentation aiguë et sévère dans un contexte épidémiologique d'émergence d'un virus (e.a. MERS-CoV, SARS, nouveau variant d'Influenza, ...) | Psittacose | | |
| | Rickettsiose (typhus) | | |
| | Rubéole | | |
| | Saturnisme | | |
| | Shigella sonnei | | |
| | Streptocoque de type A (GAS), infection invasive | | |
| | Tularémie | | |
| | | | 5. Tout problème infectieux à présentation particulière ou inhabituelle |

Cordialement,

Nathalie Noël,

Fonctionnaire dirigeante

Services du Collège Réuni - Commission communautaire commune